



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 9 MAI 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL035

**Date de convocation** : 3 mai 2019

**Affichage du compte-rendu** : 16 mai 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : PERSONNEL - Astreinte**

L'an deux mille dix neuf, le neuf mai à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Roger VINCENT

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'avis du CTP du 28 mars 2019.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les missions du service d'aide à domicile s'étendent au-delà des limites de présence de la responsable du service. Cette dernière est en effet amenée à intervenir à la demande des usagers ou des agents lors de leurs interventions en soirée notamment. Aussi, afin de permettre la continuité du service public proposé par le service d'aide et d'accompagnement, il est nécessaire de mettre en œuvre le dispositif de l'astreinte pour le responsable du service, ainsi que pour l'assistante administrative réalisant la continuité de responsabilité durant les périodes d'absences du responsable, selon la réglementation en vigueur et selon les modalités présentées ci-après :

Direction Service	Postes	Jours d'astreinte	Heures d'astreinte	Moyen mise à disposition
SAAD	Responsable SAAD - Assistante administrative	Semaine soit du lundi au vendredi	Matin ou soir	Portable à disposition

Définition des missions et obligations	Modalité de rémunération ou de compensation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre au téléphone</li> <li>- Se rendre sur site en cas d'appel urgent nécessitant la présence du responsable</li> <li>- Mettre en œuvre le remplacement des personnels absents en fonction du besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération de l'astreinte selon la réglementation en vigueur,</li> <li>- Récupération des interventions selon la réglementation en vigueur,</li> <li>- Après réalisation effective des astreintes et intervention selon le relevé visé par le responsable hiérarchique</li> </ul>

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **MET EN ŒUVRE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, les astreintes dans les conditions mentionnées ci-avant ;

- **DIT** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'astreinte.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.